

19-10-1982

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

14.104/II/P
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 septembre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte du 22 avril 1982 contre la ville de Bruxelles, suite au fait que sur les parcmètres de la place Rouppe ne figure que la mention "tickets" au lieu de "kaartjes".

Le mot "ticket" est un mot d'origine anglaise qui est complètement assimilé par la langue néerlandaise ; il figure même dans le "Woordenlijst der Nederlandse taal".

La C.P.C.L. a dès lors estimé que la plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,
[REDACTED]